

AVIS

AT.21.74.AV - ENV.21.131.AV - RUR.21.210.AV – DOC.21/CCEAU.199

Plans de Gestion des Risques d’Inondation pour la Wallonie – PGRI 2022-2027 – et Rapport sur les incidences environnementales – RIE

Avis adopté le 06/09/2021 par les Pôles
Aménagement du territoire, Environnement,
Ruralité et le Comité de Contrôle de l’Eau

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : SPW Environnement

Date de réception de la demande : 16/04/2021

Délai de remise d'avis : 3 septembre 2021 (indiqué dans le courrier de demande)

Référence légale : Livre I^{er} du Code de l'Environnement (Art. D.56. §4)

Préparation de l'avis : 5 réunions : 09/06, 23/06, 14/07, 25/08 et 02/09
Le dossier a été présenté aux Pôles et au Comité de Contrôle de l'Eau le 09/06/2021 par Mmes LAHOUSSE et PARIS et M. ENGLEBERT (SPW) ainsi que Mme BECKER (Aries Consultants)

Approbation : A l'unanimité

Brève description du dossier :

Dans le cadre de la Directive Inondation (2007/60/CE), le gouvernement a élaboré en 2015 les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondation (2016-2021). Les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 consistent en une mise à jour des 1^{ers} PGRI et une continuité des objectifs du plan PLUIES. Ils visent la gestion et la réduction des risques dus aux inondations dans la partie wallonne des quatre districts hydrographiques internationaux (Meuse, Escaut, Rhin et Seine).

Des Comités Techniques de sous-bassin hydrographique rassemblent les acteurs d'un même sous-bassin hydrographique.

Les projets de plans définissent des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation :

- 6 objectifs opérationnels pour la Wallonie ;
- des orientations stratégiques par sous-bassin hydrographique.

Un catalogue de mesures reprend l'ensemble des actions spécifiques pour la Wallonie et constitue un outil d'inspiration pour les Comités Techniques de sous-bassin hydrographique lors de la mise en place des projets visant à limiter le risque d'inondation.

Pour rappel, les cartographies des zones inondables et des risques d'inondation ont été mises à jour et approuvées par le Gouvernement wallon le 04 mars 2021.

PREAMBULE : INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021

L'avis sur ce 2^{ème} cycle de PGRI était en cours de finalisation lorsque les terribles inondations des 14 et 15 juillet ont frappé la Wallonie ainsi que d'autres pays et régions d'Europe.

De par le nombre de victimes, l'intensité et l'étendue des crues (209 communes wallonnes touchées), les débits et hauteurs d'eau atteints, les dégâts occasionnés, les conséquences notamment, en matière de déchets, de pollution, de coûts pour la collectivité, etc., ces inondations ont été d'une ampleur jamais ou rarement atteinte sur nos territoires et peuvent être qualifiées d'historiques.

Ces graves événements constituent un brutal rappel à l'ordre et soulignent toute l'importance des PGRI et des mesures qu'ils proposent de mettre en œuvre.

Conscient qu'il n'y a pas de solution miracle face à des inondations d'une telle ampleur, les Pôles formulent des remarques basées sur les premiers éléments disponibles et sans pouvoir à ce stade tirer de conclusions définitives.

Les Pôles appellent à une mise en œuvre rapide et forte des mesures envisagées par les PGRI avec des budgets à la hauteur des enjeux.

Remarques générales suite aux inondations :

Les Pôles estiment important que la Wallonie évalue de manière indépendante toutes les conséquences de ces épisodes, analyse ce qui aurait pu être évité, réfléchisse aux actions concrètes qui devraient être menées et intègre ces réflexions dans l'évolution des plans de gestion.

L'évaluation et l'analyse devraient s'intéresser particulièrement :

- à la révision de la cartographie de l'aléa d'inondation en fonction des nouvelles données recueillies lors des récentes inondations ;
- à une analyse exhaustive des coûts subis, en comparaison de l'analyse économique des PGRI ;
- à la communication vers les habitants des zones à risques ;
- à la communication et à l'intégration des actions entre les différents niveaux de pouvoirs (communal, provincial, régional, fédéral) ;
- aux moyens dont disposent les services de secours pour assurer leur mission d'aide aux personnes sinistrées ;
- aux impacts environnementaux et sanitaires (déchets, mazout, captages et stations d'épuration à l'arrêt...);
- à la coordination de la gestion hydraulique.

Recommandations :

Les Pôles recommandent notamment les actions suivantes :

- modéliser les écoulements des cours d'eau pour des scénarios climatiques extrêmes ;
- mettre en place les moyens pour enrayer l'imperméabilisation croissante du territoire ;

- restaurer les milieux humides et favoriser les ouvrages faisant appel à des techniques basées sur la nature ;
- interdire ou conditionner strictement l'urbanisation des zones à risques d'inondation et sur les axes de ruissellement ;
- rendre leur place aux cours d'eau dans les zones rurales et les agglomérations urbaines, en ce compris la remise à l'air libre des ruisseaux sous pertuis ;
- favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle, notamment en privilégiant l'infiltration de ces eaux lorsque les conditions topographiques, géologiques et de qualité le permettent, en ce compris pour les voiries et autres aires extérieures imperméables, qu'elles soient publiques ou privées ;
- développer, en partenariat avec les communes, un modèle efficient de rénovation, d'entretien et de gestion des égouts publics ;
- définir clairement les priorités de fonctionnement des ouvrages de gestion hydraulique ;
- fournir une information pertinente sur les risques d'inondation lors des transactions immobilières que ce soit par rapport aux zones inondables ou aux zones démergées (inondables mais protégées).

PARTIE 1 : PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION POUR LA WALLONIE

1. COMMENTAIRES GENERAUX

- Les Pôles soulignent la qualité des documents et de la cartographie soumis à enquête publique. Vu la complexité de la matière et le nombre d'acteurs impliqués, il s'agit d'un travail de grande ampleur réalisé par l'administration. A cet égard, ils remercient les services du SPW pour l'exposé de qualité qui leur a été proposé lors de la séance de présentation du 09/06/2021.
- Les Pôles apprécient particulièrement la méthodologie d'élaboration des plans centrée sur le processus 'bottom up' qui met à profit la diversité d'actions des acteurs locaux et permet ainsi de mieux appréhender la réalité de terrain. Les Pôles recommandent en outre de porter une attention au suivi de la participation des acteurs, en aval de l'enquête publique, notamment par une communication proactive des plans et des mesures adoptées, du rôle des acteurs en dehors de la phase d'élaboration des PGRI (étape trop souvent négligée des processus participatifs).
- Les Pôles relèvent également le travail de qualité des Comités techniques qui constitue un bel exemple d'intelligence collective. Les plans visent une action synergique entre les acteurs, processus constructif qu'il est néanmoins encore possible d'améliorer en associant certains secteurs (cfr. remarque point 8).
- Vu l'impact majeur de l'aménagement du territoire sur les inondations, les Pôles se réjouissent que les projets de plans prévoient une meilleure application de la législation en la matière. Les Pôles estiment que les PGRI constituent une opportunité de sensibilisation des acteurs et une opérationnalisation des principes de frein à l'artificialisation du territoire wallon à l'horizon 2050.
- Les Pôles rappellent que l'évaluation des mesures mises en place dans le premier cycle des PGRI doit permettre d'identifier l'efficacité des mesures (cfr. remarque point 6). Cette analyse constitue le point de départ du rapport sur les incidences environnementales (RIE) et permet de prioriser et d'orienter les mesures des cycles suivants.

2. DESCRIPTION GENERALE DE LA PARTIE WALLONNE DES DH DE LA MEUSE, DE L'ESCAUT, DU RHIN ET DE LA SEINE (CHAPITRE 1)

Les Pôles regrettent que le pourcentage de linéaire classé en Natura 2000 ne soit pas systématiquement indiqué dans la description des districts hydrographiques.

3. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (CHAPITRE 2)

- Les Pôles constatent que les zones agricoles occupent la majeure partie des zones inondables. Elles ne sont cependant pas reprises dans l'analyse des récepteurs de risques. Or ces zones peuvent présenter un haut degré de vulnérabilité en étant le réceptacle de pollutions survenues par ailleurs (cuves à mazout charriées par les écoulements par exemple). La localisation des sources de pollution éventuelle devrait donc être complétée par une identification des destinataires de celle-ci en vue d'appréhender

plus complètement les risques de dommages liés aux inondations. Cette demande avait déjà été formulée par plusieurs instances dans un avis de 2015 relatif au premier cycle des PGRI¹.

- Les Pôles auraient apprécié disposer des critères ayant orienté le choix d'une zone de 20 mètres autour des axes de concentration de ruissellement pour l'analyse des surfaces potentiellement impactées par des inondations futures.
- D'une manière générale, les Pôles auraient aimé disposer :
 - o d'une analyse multifactorielle des données de localisation des zones de dégâts liées aux inondations et/ou des communes sujettes à une calamité publique provoquée par les inondations ;
 - o d'une estimation des terres agricoles et forestières drainées ainsi que, si les données sont disponibles, d'une estimation de l'éventuelle perte de surfaces drainées en forêt depuis l'interdiction d'entretenir les drains datant de 2008.

4. ELABORATION DES CARTOGRAPHIES DES ZONES SOUMISES A L'ALEA D'INONDATION ET DES RISQUES DE DOMMAGES DUS AUX INONDATIONS (CHAPITRE 3)

La carte de risques d'inondations reprend notamment des « *installations et éléments vulnérables tels que le patrimoine architectural, les services de secours, les hôpitaux, ... potentiellement touchés* ». Les Pôles estiment judicieux d'intégrer également dans les éléments sensibles les sites de prise d'eau (souterraine ou de surface) ainsi que les ouvrages connexes : station de traitement), station de pompage ou de stockage d'eau, STEP,

5. EVALUATION DES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 (CHAPITRE 4)

Les Pôles regrettent que l'évaluation des plans précédents n'ait pu être entamée que de manière quantitative. Une analyse qualitative des impacts locaux des projets ainsi que de leur efficacité reste cependant nécessaire. Ils entendent que la mise en œuvre du cycle 1 des PGRI, qui est toujours en cours, s'est superposée à l'élaboration du présent cycle 2 et que l'exercice sera réalisé pour l'élaboration du cycle 3.

6. PROGRAMME DE MESURES AVEC LEURS DEGRES DE PRIORITE (CHAPITRE 6)

6.1. Généralités

- Les Pôles s'interrogent sur plusieurs propositions de mesures qui visent à adapter la réglementation (parfois au niveau communal) pour « *renforcer les règles en matière de pratiques agricoles* » ou « *retenir les eaux sur les parcelles* ». Les Pôles attirent l'attention sur le fait que le cadre législatif existe en cette matière (Code civil, Code wallon de l'agriculture, PAC, ...) et qu'il convient de le mettre en application et de faire appel à la cellule Giser (qui dispose d'un panel d'outils pour faire face à la diversité des

¹ Avis du Conseil Economique et Social de Wallonie, Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, Commission Consultative de l'Eau et le Comité de Contrôle de l'Eau concernant les projets de 2^{èmes} plans de gestion des districts hydrographiques et les projets de plans de gestion des risques d'inondation (CESW/15/A.1257, CWEDD/15/AV.1036, Doc2015/CCE.A.241, Doc.2015/CContrEau.132)

situations de terrain) plutôt que de créer de nouvelles dispositions légales au niveau local qui risquent d'engendrer des différences territoriales.

A titre d'exemple :

- o la mesure 19-1 : adapter la réglementation pour améliorer la gestion du ruissellement (page 263) ;
 - o la mesure 53153 : Etablir un règlement communal relatif à la retenue des eaux sur la parcelle (page 294) ;
 - o les 2 projets du DH de l'Escaut, Dyle-Gette, Prévention : protéger les zones sensibles en renforçant l'aspect contraignant de la législation et renforcer les règles en matière de pratiques agricoles (page 350) ;
 - o les 3 projets du DH de l'Escaut, Escaut-Lys, Prévention : au niveau agricole, adapter la réglementation communale et la législation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation (page 350).
- Les Pôles estiment qu'il serait intéressant d'investiguer les freins à la bonne application du cadre législatif précité et au contrôle du respect de la loi.

6.2. Mesures globales communes aux 5 districts hydrographiques (Partie 3.1)

Mesure 6-2 : Sensibiliser à l'information des risques d'inondation lors des transactions immobilières.

Les Pôles appuient particulièrement cette mesure, que ce soit pour les zones inondables ou pour les zones démergées (inondables mais protégées) pour lesquels l'information n'est pas toujours complète ou adéquate.

Mesure 8-1 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation (mesure de prévention).

Les Pôles insistent pour qu'un point d'attention soit porté à la problématique de l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets urbanistiques, notamment liée aux surfaces de parking, zones de recul et trottoirs asphaltés. En outre, il est souhaitable que cette prise en compte de la gestion des eaux pluviales ne soit pas restreinte à la seule emprise du projet d'urbanisation mais également aux aménagements qui y seraient liés tels que les aménagements de voiries et chemins. Il est nécessaire de promouvoir une prise de conscience de tous les acteurs et de rappeler que les instances communales doivent veiller au respect de la hiérarchie de gestion des eaux de ruissellement y compris pour les projets de petite taille.

Mesure 9-1 : Elaborer des schémas directeurs « Eaux Pluviales ».

La révision en cours de la directive 91/271 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines entend régler la question des rejets d'eaux usées par les déversoirs d'orage, lors d'épisodes de pluies intenses et celle relative aux rejets d'eaux de ruissellement urbain (ne passant pas nécessairement via un réseau d'égouttage).

Parmi les pistes de solution actuellement avancées par la Commission européenne : l'obligation pour les états-membres de réaliser des plans de gestion intégrée des eaux pour les agglomérations au-dessus d'une certaine taille (non encore précisée). Cette mesure serait de nature à inciter les autorités locales à mieux intégrer la gestion des eaux de pluie dans les projets d'aménagement urbain. Cela permettra également de promouvoir les solutions naturelles d'infiltration ou de rétention temporaires (revêtements poreux, noues, aménagements locaux inondables, etc.). La révision de cette directive pourrait donc rendre cette mesure fortement conseillée aux Etats-membres sinon obligatoire.

Mesure 40-2 : Informer les gestionnaires sur les risques « délestage » et « blackout » et les sensibiliser à établir des plans de continuité d'activités.

Les Pôles recommandent d'associer à cette mesure la SPGE, les producteurs/distributeurs d'eau et les OAA wallons en charge de l'assainissement des eaux usées et du démergement.

Mesure 5-2 : Renforcer la réglementation et le suivi des infractions en zone inondable en attribuant aux gestionnaires de cours d'eau le pouvoir de constatateur des infractions urbanistiques et environnementales.

En matière d'infraction, les Pôles attirent l'attention sur les modifications en cours dans la législation relative à la délinquance environnementale et renvoient à leurs avis formulés en la matière.

6.3. Mesures relatives au DH de la Meuse (Partie 3.2)

Mesure 1.3. Réduction (1.3.4./56204) : Imposer une citerne double paroi avec tampon hydraulique de 5m³ pour toutes les nouvelles constructions.

Les Pôles s'étonnent du peu de mesures prévues en la matière dans les PGRI alors que les pollutions au mazout sont très fréquentes en cas de crue. Une mesure générale devrait être prise en la matière, pour toute citerne à mazout en zone à risque, même très faible.

6.4. Synthèse des mesures pour les DH de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine (Partie 5)

Le curage est clairement identifié comme exerçant une influence négative sur l'hydromorphologie. (Voir remarque Fiche 12 du RIE).

7. IMPLICATION DES ORGANISMES INTERESSES ET INFORMATION DU PUBLIC (CHAPITRE 7)

- Les Pôles recommandent l'implication de tous les secteurs, dont notamment le secteur agricole qui n'est pas représenté dans les acteurs institutionnels associés à l'élaboration des plans, mis à part au travers de la DAFoR (Direction de l'Aménagement foncier rural), présente dans les Comités techniques.
- Les Pôles recommandent également de veiller à impliquer notamment le secteur agricole au moment des études réalisées à l'échelon local (par exemple, lors de la construction d'un bassin d'orage en zone agricole).

PARTIE 2 : RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES PGRI

1. Commentaires généraux

- Sur la forme, Les Pôles apprécient la qualité du document qui est bien structuré, agréable à lire et riche en informations.
- Sur le fond, les Pôles estiment qu'il aurait pu être plus complet pour mieux juger de la pertinence environnementale des plans.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE (CHAPITRE 1)

- En ce qui concerne l'évaluation des PGRI 2016-2021, les Pôles regrettent qu'elle se limite à une évaluation de la mise en œuvre des actions. Ils auraient apprécié une analyse de leur efficacité/efficience ainsi que quelques explications concernant les actions abandonnées. Les Pôles sont conscients de la difficulté de l'exercice mais estiment cependant que l'auteur aurait dû signaler (dans le chapitre relatif aux difficultés rencontrées) la faiblesse du chapitre 4 des PGRI concernant l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures du cycle 1.
- L'approche sectorielle des causes et des effets a deux effets pervers :
 - o elle évite un examen multifactoriel des causes, certes plus complexe mais particulièrement pertinent dans cette problématique environnementale ;
 - o en tentant de penser chaque fois à chaque secteur, elle se perd parfois dans des détails ou des évidences en passant à côté d'aspects essentiels ou prioritaires.
- Plusieurs thématiques fortement impliquées dans la problématique des inondations ne sont quasiment pas prises en compte : la forêt, la pêche, le tourisme, la production hydroélectrique ou encore la pollution de l'air intérieur. Les aspects paysagers et de santé humaine sont inégalement traités par rapport aux autres problématiques environnementales.
- De même les matières suivantes mériteraient un focus particulier :
 - o l'analyse économique des PGRI à l'instar des PGDH ;
 - o la problématique des déchets (collecte, tri, gestion, stockage, y compris temporaire, ...).
- L'expression des tendances sont rares et encore plus rarement quantifiées. D'une manière générale, la majorité des assertions ne sont pas quantifiées ni référencées (très peu de bibliographie).
- Le RIE n'a pas bénéficié de la richesse d'un processus itératif qui aurait permis de mieux cerner les incidences et de produire des recommandations permettant d'optimiser les positives et de réduire les négatives et ainsi de mieux guider les actions prioritaires.
- Néanmoins, les incidences positives semblent relativement bien cernées même si elles sont peu quantifiées ou si la signification des quantifications est parfois douteuse.
- Par contre, les incidences négatives sur l'environnement et sur certains secteurs d'activités ont été insuffisamment appréhendées et ne permettent pas d'avoir tous les apaisements sur l'opportunité environnementale des PGRI.

3. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS (CHAPITRE 2)

3.1. Résumé du contenu des projets de PGRI (Partie 1)

- Le Code de l'eau en son article D.2.§54bis définit le terme 'inondation' et en exclut les inondations dues aux réseaux d'égouts alors qu'en cas de ruissellements concentrés, ces réseaux peuvent être rapidement saturés et débordés. Les Pôles estiment que le RIE aurait dû soulever la problématique et en analyser les effets cumulatifs. A titre d'exemple, au chapitre 3 dans la partie 3. Facteurs anthropiques aggravants, le sous-chapitre relatif à l'urbanisation relève le caractère obsolète des réseaux d'égouttage pouvant entraîner des inondations.
- En ce qui concerne la carte d'identité, les Pôles proposent de l'améliorer avec quelques paramètres d'occupation du territoire (% prairies, cultures, boisements feuillus, boisements résineux, terrains artificialisés).
- Par ailleurs, les superficies des bassins versants présentées dans le tableau 1 concernant la carte d'identité du district hydrographique de la Meuse (page 10), diffèrent de celles indiquées dans le tableau 5 concernant les caractéristiques des sous-bassins du district hydrographique de la Meuse (page 13). Les Pôles demandent une coordination des données présentées ou, le cas échéant, une explication de ces différences.
- Même si les Pôles saluent et apprécient l'approche 'bottom up' des Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH), ils auraient souhaité que l'auteur du RIE puisse intégrer le processus d'élaboration des plans pour y incorporer l'approche itérative.

3.2. Résumé des objectifs des projets de PGRI (Partie 2)

Les Pôles constatent que certains objectifs proposés par sous-bassin ont une portée transversale. Il aurait été pertinent que le RIE suggère de les transposer à tous les sous-bassins.

3.3. Articulation avec d'autres plans et programmes (Partie 3)

- Les Pôles regrettent l'absence de référence notamment aux éléments suivants ainsi qu'à l'examen de leurs interactions tant positives que négatives :
 - o le Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA) ;
 - o le Programme wallon de Développement Rural (PwDR), 2^{ème} pilier de la PAC. Notamment la mesure 7.6 (Restauration d'habitats naturels par exemple des zones humides) et la mesure 10 Agroenvironnement-Climat qui reprend notamment la MC3 « Prairie inondable ». Une partie des commentaires relatif à la PAC aurait également pu se retrouver dans cette section ;
 - o la Convention de Rio (en lien avec les stratégies nationales ou régionales en faveur de la biodiversité) ainsi que les 'Conférences des parties' (COP) sur les changements climatiques ;
 - o le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
 - o les plans locaux signifiants : Schéma de développement communal (SDC) et guide d'urbanisme, Plan d'aménagement forestier (PAF), Programme d'aménagement foncier rural (PAFR), Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;
 - o la certification du Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) en lien avec les obligations d'établissement des stratégies nationales ou régionales en faveur des forêts.
- En plus du Plan de secteur, il s'agit aussi de s'intéresser aux liaisons écologiques régionales dont celles des vallées sur l'ensemble de la Wallonie et des crêtes ardennaises en lien avec les landes humides.

- Les Pôles demandent de préciser d'une manière générale que la mise en œuvre des PGRI entraîne des conséquences pouvant être tant positives que négatives sur l'intégrité des sites N2000, et que la mise en œuvre de N2000 peut avoir des impacts positifs ou négatifs sur la gestion des zones inondables.
- Les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant d'analyser les conséquences du dépôt des boues de curage lorsque celui-ci est effectué en zone inondable, notamment sur la capacité de rétention.
- En ce qui concerne le Plan Air Climat Energie, les conséquences des centrales hydroélectriques sur les inondations doivent être prises en considération.
- Les Pôles auraient également souhaité plus d'indications sur les effets positifs et négatifs des Wateringues sur les inondations.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE 3)

4.1. Introduction (Partie 1) et Causes naturelles (Partie 2)

- Dans le tableau 15 (page 38) reprenant les événements sélectionnés entre 1993 et 2016, les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant de savoir quels sous-bassins ont été concernés par quels événements et d'ajouter une colonne indiquant s'il y a eu recours ou non au fond des calamités pour chaque événement.
- En lien avec la figure 5 (page 39), les Pôles regrettent l'absence d'une analyse multifactorielle de quelques caractéristiques (pluviométrie, couvertures en bois et prairies, zones urbaines denses, pentes, nature du sol, longueur du réseau hydrologique, etc.) permettant d'identifier certains facteurs d'explication de la sensibilité territoriale de certaines communes aux inondations par débordement. La figure 6 relative aux inondations par ruissellement permet déjà de mieux appréhender certains facteurs explicatifs majeurs.
- En ce qui concerne la figure 7 (page 41), les Pôles suggèrent une comparaison entre les déclarations de calamités publiques et les débits/précipitations observés lors de ces événements, qui montrerait l'évolution des impacts sur ces 20 dernières années, qu'elle soit positive ou négative.
- D'une manière générale, l'état initial pourrait être enrichi par les évolutions constatées et attendues des paramètres par bassin (pluviosité, événements exceptionnels, débits moyens annuels, % de territoires artificialisés, évolution de la sensibilité des sols agricoles à l'érosion, etc.).
- Les Pôles regrettent que l'interdiction de l'accès du bétail aux cours d'eau ne soit pas soulevée par le RIE dans le chapitre relatif à la qualité hydromorphologique du réseau hydrographique (2.3.1., page 60).
- En ce qui concerne le changement climatique et l'influence sur les précipitations et les risques d'inondation, les inondations observées dans certains bassins, comme celui de l'Ourthe, sont souvent liées à des épisodes de pluies importantes faisant fondre un manteau neigeux. Les Pôles estiment qu'il serait intéressant de mettre en place une base de données relatives à ces événements en vue d'estimer leur fréquence dans le cadre des changements climatiques attendus.

4.2. Facteurs anthropiques aggravants (Partie 3)

- Les Pôles regrettent que le sous-chapitre relatif à l'exploitation du sous-sol ne nuance pas les effets des activités d'extraction et n'analyse pas le rôle positif d'une bonne gestion des eaux d'exhaure des carrières sur les inondations.
- Dans les projets des plans, la description du district hydrographique de la Meuse aval (pages 72 et 73 des projets de PGRI) souligne le potentiel hydroélectrique de la Meuse, du Hoyoux et du Geer. Les Pôles estiment que ce potentiel est faible alors que les conséquences de son éventuel développement sont a contrario importantes sur les inondations, la température et l'hydromorphologie des cours d'eau concernés. Les Pôles auraient apprécié que le RIE mette en lumière cet enjeu et évalue l'opportunité environnementale de ce type d'aménagement dans des zones sensibles.
- Les Pôles suggèrent une refonte du sous-chapitre relatif aux pratiques agricoles (pages 75 à 77) plus en lien avec les résultats des travaux de la cellule Giser. En effet, ce sous chapitre contient certaines inexactitudes (telles que l'impact du sens de travail du sol, l'importance du poids des machines sur le compactage sans tenir compte de l'évolution des pneumatiques qui limitent la pression exercée au sol...) ou manque de données chiffrées (telle que l'évolution des assolements...).
- Le site de la Région wallonne <https://www.giser.be/> est bien documenté sur les causes du risque érosif agricole, en distinguant les 5 facteurs à prendre en compte (sensibilité du sol, topographie comprenant la longueur de pente et l'inclinaison, l'agressivité des pluies, la couverture du sol et les aménagements anti érosifs) et en mettant en avant l'importance de la nouvelle carte de sensibilité à l'érosion des sols.
- Les Pôles relèvent que certaines activités influençant le régime d'inondation, telles que les activités forestières ou de gestion des espaces naturels, ne sont pas développées.

4.3. Conséquences (Partie 4)

4.3.1. Eaux de surfaces, eaux souterraines, sols et sous-sol (Partie 4.1)

- Les Pôles regrettent que les apports des rejets d'eaux usées et de l'accès du bétail aux cours d'eau ne soient pas pris en considération dans le sous-chapitre relatif à l'apport de matières en suspension.
L'origine naturelle ou non de ces apports devrait également être considérée car ces derniers participent à l'hydromorphologie et aux habitats de certaines espèces (Hirondelle de rivage, Martin pêcheur). Certains cours d'eau ont une capacité naturelle de mobilisation des sédiments qu'ils sont alors capables « d'absorber », à l'instar de l'Ourthe famennienne, pourtant médiocre au niveau des matières en suspension, ou de la Berwinne. Cette remarque nuancerait également le tableau de la page 107 et les remarques de la fiche 2.
- La pollution des écosystèmes est abordée principalement par l'angle de la pollution industrielle. A titre d'exemple, la parenthèse à la fin du premier paragraphe de la page 81 est trop réductrice en ce qui concerne les activités anthropiques provoquant des dépôts de sédiments potentiellement pollués lors d'épisodes de crues.

4.3.2. Faune, flore et biodiversité (Partie 4.3)

- Au tableau 47, les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant d'ajouter les sites de grand intérêt biologique (SGIB) et les réserves forestières intégrales (RFI) des plans d'aménagement forestier (PAF), très souvent en zone inondable.
- Les conséquences des inondations sur la biodiversité apparaissent exagérément négatives. La plupart des habitats et espèces se développant aux abords des cours d'eau ou dans leur plaine alluviale sont

adaptés aux crues. Certains sont dans un mauvais état de conservation faute de zones inondées adéquates (aulnaies alluviales, tourbières, bas-marais, mégaphorbiaies, bécassine des marais, sarcelle d'hiver, brochet, etc.). Les Pôles rappellent que les conséquences négatives des inondations sont notamment dues aux pollutions et déchets apportés lors des épisodes d'inondation ainsi que les apports d'espèces invasives et de sédiments. Cette remarque est également valable pour le tableau 46 à la page 88.

La restauration hydromorphologique des cours d'eau prévue dans les PGDH aura des conséquences positives sur les inondations.

La Moule perlière et la Mulette épaisse sont également présentes respectivement dans le bassin de L'Ourthe et de la Meuse Aval.

- La Molinie est indigène et ne peut donc pas être considérée comme invasive mais plutôt comme envahissante, notamment à cause du drainage des tourbières. La protection et la restauration de ces dernières entre autres par le bouchage des drains déjà entamé dans le cadre des projets LIFE est favorable à la lutte contre les inondations par la rétention des eaux en tête de bassin. En outre, la protection générale des tourbières mérite une attention particulière.

4.3.3. Urbanisme (Partie 4.5)

- Le tableau 48 donne la situation des zones potentiellement urbanisables au Plan de secteur. Les Pôles recommandent une estimation des surfaces réellement urbanisées en différenciant celles qui sont sur zones non urbanisables au Plan de secteur.

4.3.4. Economie et biens matériels (Partie 4.6)

- Le tableau 49 est incomplet parce qu'il n'inclut pas les coûts subits par les pouvoirs publics et le fonds des calamités et non pris en charge par les assurances. Une analyse économique à l'instar des PGDH devrait être réalisée comme mentionné plus haut.
- Suite aux inondations, il faudrait en outre évaluer la quantité des déchets non triés et le traitement potentiel, avec une attention spécifique à l'égard des déchets dangereux. Autre aspect peu pris en compte par le RIE, la problématique des stockages temporaires des déchets qui génèrent d'importantes pollutions.

4.3.5. Patrimoine culturel, architectural et archéologique (Partie 4.7)

- Le tableau 50 aurait dû être complété avec les bâtiments repris au patrimoine architectural de Belgique, les sites classés, les zones reprises en RGBSR, les plus beaux villages de Wallonie, les arbres et haies remarquables.

4.3.6. Agriculture (Partie 4.8)

- Les Pôles regrettent l'absence d'analyse des conséquences des inondations sur la sylviculture (en particulier la populiculture fort développée en zone inondable).
- Il conviendrait d'également de prendre en compte les pertes de fourrages ainsi que les dépôts de déchets et tenir compte des éventuelles contaminations.
- Avoir un point d'attention sur les éventuels dégâts, pertes, pollution des potagers privés/collectifs.

4.4. Synthèse et hiérarchisation des causes et conséquences (Partie 5)

4.4.1. Causes (Partie 5.1)

- Ce tableau doit être revu et complété sur son contenu, au niveau de l'échelle pour évaluer les causes à l'échelle pertinente par sous bassin.

4.4.2. Conséquences (Partie 5.2)

- Ce tableau doit être revu et complété sur son contenu, au niveau de l'échelle pour évaluer les conséquences à l'échelle pertinente par sous bassin.
- Dans l'attente de la révision de ce point, les Pôles attirent l'attention sur les aspects suivants :
 - o le critère Natura 2000 n'apparaît pas pertinent pour la thématique faune, flore et biodiversité ;
 - o concernant les paysages, les ouvrages d'art pour la rétention des eaux peuvent modifier fortement le paysage ;
 - o les Pôles regrettent la confusion entre les causes et les effets concernant l'agriculture.

5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PROJETS DE PGRI (CHAPITRE 4)

5.1. Introduction (Partie 1)

- Les Pôles estiment que la structure de la fiche est intéressante et approuvent le rassemblement d'actions.
- Les incidences positives sont en général bien identifiées. Les Pôles notent cependant que c'est moins le cas pour les incidences négatives avec régulièrement confusion entre incidences négatives et difficultés de mise en œuvre.
- Une rubrique sur les difficultés de mise en œuvre des actions aurait été d'ailleurs intéressante à remplir systématiquement.
- L'identification des incidences semble plutôt issue d'un brainstorming ou d'un recours constant à l'avis d'experts, que d'une analyse des données scientifiques ou de rapports documentés. L'ampleur des incidences, le risque de leur récurrence et l'évolution attendue de ce risque ne sont jamais envisagés.
- Les Pôles regrettent que les analyses quantitatives soient très peu développées. Ils déplorent que les rares analyses quantitatives se limitent aux zones inondables et qu'aucun indice d'évolution par district hydrographique ne soit développé (population, biens, etc.).
- Il eût été intéressant de noter les actions non citées dans un district hydrographique qui mériteraient d'y être aussi développées.

5.2. Analyse des incidences (Partie 2)

Remarques générales :

- Les ouvrages artificiels de rétention ont des impacts multiples sur l'environnement et ne sont pas pris en compte dans ce cadre (impact sur les débits et la qualité des cours d'eau, utilisation des matières

premières et consommation énergétique, libre circulation des poissons, ...). Le RIE aurait dû mettre en évidence les vertus et mesures proches de la nature en matière de rétention.

- Le RIE devrait mieux prendre en compte les effets potentiellement pervers de certains dispositifs de retenue (bassins de rétention mais également le bouchage de drains), qui se traduisent par une sédimentation pouvant, d'une part, amener la végétation à se rudéraliser et, d'autre part, modifier la nature des associations végétales au point de modifier le type d'habitat en place (conséquence importante d'autant plus quand il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire qui disparaît).
- Les Pôles s'interrogent sur la présence d'un bilan économique pour quelques mesures mais pas toutes.
- Le développement d'emploi est parfois indiqué dans le cas de certaines mesures comme le curage et le dragage. Le Pôle estime que l'approche économique dont le développement d'emploi doit être systématisé dans chaque fiche, mais qu'une approche coût-efficacité serait nécessaire dans le RIE pour justifier de la priorisation des mesures.
- Vu le nombre important de projets de zone d'immersion temporaire, les Pôles estiment nécessaire d'en évaluer plus précisément l'impact global (perte de rendement agricole, concentration de plusieurs projets dans un rayon proche, etc.), et pas uniquement au niveau local et par projet.
- La localisation des projets en Natura 2000 devrait être indiquée systématiquement. Les Pôles rappellent que cette donnée intervient dans la priorisation des projets.
- Enfin, il est étonnant qu'il n'y ait pas eu une fiche sur la responsabilité environnementale et l'assurabilité de cette responsabilité qui sont des enjeux essentiels.
- Les Pôles soulignent que les remarques relatives aux fiches ont été formulées avant les événements des 14 et 15 juillet 2021.

Fiche 1 : Dispositif législatif ou réglementaire pour éviter/supprimer les récepteurs de risque ou diminuer les conséquences sur ceux-ci / Application de la législation européenne (page 112)

- Les Pôles constatent que :
 - o les récepteurs sont limités aux habitations, terrains, personnes : éléments relocalisables. Quid des autres récepteurs complètement dépendants de la dynamique des lits majeurs ? Ne faudrait-il pas les lister ?;
 - o les aspects paysagers positifs et négatifs sont subjectifs et mériteraient d'être illustrés pour comprendre les propos ;
 - o l'absence d'analyse de la tendance (ou non) de réduction des permis délivrés en zone inondable, d'autorisation de nouveaux drainages (par exemple, plus aucun nouveau drainage n'est effectué dans les Wateringues), etc. ;
 - o l'absence d'analyse d'impacts sur les services écosystémiques.
- Les Pôles attirent l'attention sur les conséquences négatives de l'abandon du patrimoine historique lié aux lits majeurs (perte patrimoniale, création de chancres, etc.).
- Les Pôles souhaitent nuancer la formulation « *cette réglementation peut devenir un frein au développement d'une région* ». En effet, les superficies considérées sont proportionnellement faibles et il faut favoriser l'intérêt général en évitant autant que possible les nouvelles constructions en zone inondable. De plus, certaines infrastructures (stratégiques, accès à la voir d'eau, ...) devront faire l'objet d'une attention particulière.
- La surcharge administrative doit s'apprécier au regard de la charge administrative en cas d'inondation.

Fiche 2 : Incitants financiers et subsides (page 114)

- Les Pôles insistent pour une nuance des incidences sur le sol et l'eau (cfr. remarque sur 4.1.2. page 79), notamment pour l'Ourthe.
- Les Pôles regrettent :
 - o l'absence d'analyse de l'efficacité des mesures actuelles ;
 - o l'absence de discussion sur les impacts réels de certains incitants (ex. citerne à des fins de tampons, ...);
 - o l'absence d'évocation des mesures du PwDR (et PCDR) pour la restauration des habitats d'intérêt communautaire (HIC) et habitats d'espèce d'intérêt communautaire (HEIC) des milieux humides.
- Les Pôles demandent une mise à jour de l'acronyme MAE, actuellement MAEC (Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques).
- Les Pôles soulignent que les citernes non enterrées présentent un impact paysager. Les plantations de Miscanthus ou de haies ont également un impact paysager important en openfield.
- Les Pôles estiment que les incidences négatives sont sous-évaluées. Il existe d'autres incidences plus inquiétantes comme les apports d'espèces envahissantes par le biais des chantiers ou par accumulation dans les ouvrages de rétention d'eau, la démolition du petit patrimoine hydraulique non classé, etc.

Fiche 3 : Amélioration des connaissances (page 116)

- Cette fiche est mieux rédigée que les autres, si ce n'est au niveau de la confusion entre incidences négatives et difficultés de mise en œuvre. L'incidence négative est le risque de dédier des moyens financiers à des études certes intéressantes mais non essentielles (comme les conséquences éventuelles de la survie des populations de la Cordulie à corps fins sur l'Ourthe entre Hotton et Barvaux en cas de fortes inondations entre le 1^{er} et le 15 juillet) plutôt qu'à des études plus utiles, voire à des actions concrètes (comme transplanter de nouvelles colonies de Cordulie dans les plans d'eau de carrières désaffectées).

Fiche 4 : Centralisation et communication des connaissances (page 118)

- Les Pôles recommandent :
 - o d'inclure dans les personnes à sensibiliser les notaires ainsi que les agents et promoteurs immobiliers, les architectes et leur fédération professionnelle ;
 - o de développer la communication sur l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière.
- En ce qui concerne les incidences négatives, en plus des confusions relevées par le RIE, il y a des informations partiales, fausses ou contradictoires, hors contexte qui sont de plus en plus véhiculées notamment via les réseaux sociaux ou certains médias. Il s'agit donc d'encourager et de soutenir les différents organismes compétents qui diffusent une information ciblée aux différents acteurs.

Fiche 5 : Bonnes pratiques d'aménagement du territoire (page 120)

- Le RIE aurait pu se questionner sur l'opportunité d'intégrer ces pratiques à travers l'élaboration de Schémas de Développement Communaux (SDC) avec à la clé, le cas échéant, des propositions de modifications du Plan de secteur ou l'élaboration de Guide d'urbanisme.
- Concernant les incidences négatives, il faut noter les risques de végétalisations avec des écotypes exogènes, voire invasifs. Risque aussi d'exagérer la rétention (et l'évapotranspiration) au détriment du maintien d'un débit d'étiage suffisant. Risque de développement de maladies transmises par les moustiques et autres espèces invasives, risque de l'effet d'attraction et de piège et donc de

transmission plus élevée de ranavirus et de chytridiomycose des batraciens, risque d'écrasement par roulage plus élevé des organismes se déplaçant, etc.

- Les Pôles constatent à nouveau une confusion entre incidences et difficultés de mises en œuvre dans la fiche.

Fiche 6 : Concertation (page 122)

- Les Pôles constatent à nouveau une confusion entre incidences et difficultés de mises en œuvre dans la fiche.

Fiche 7 : Visite et surveillance (page 123)

- Les Pôles estiment que le recours à des drones serait plus approprié qu'à celui d'hélicoptères comme dans l'exemple ; il est en tout cas complémentaire.

Fiche 8 : Renaturation des cours d'eau (page 125)

- Les incidences négatives relatives au sol et à l'eau sont à nuancer car il s'agit d'un phénomène naturel essentiel au bon fonctionnement des cours d'eau et des écosystèmes associés. Cette partie devrait être complétée par la perte du petit, voire du plus grand patrimoine hydraulique. Les travaux peuvent impliquer la destruction de beaux alignements d'arbres et porter atteinte aux espèces protégées qu'ils abritent. De plus, le risque de dispersion d'espèces invasives s'accroît lors des travaux, y compris sur les berges renaturées après travaux du fait que les sols ameublés sont plus accueillants que le béton ou les gabions.

Fiche 9 : Préservation des zones naturelles d'expansion de crue et des zones humides (page 127)

- Concernant le sol et l'eau, les Pôles relèvent les incidences négatives supplémentaires suivantes :
 - o eutrophisation des zones naturelles immergées (+ colmatage du sol par les sédiments) ; risque de ruine des efforts de restauration réalisés par fauchage-étrépage ;
 - o risque sur le débit d'étiage ;
 - o risque de zones favorables aux moustiques invasifs porteurs de maladies.

Fiche 10 : Réduction du ruissellement et de l'érosion

- Les mesures proposées par la fiche devraient être complétées par des mesures de gestion du sol qui améliorent l'infiltrabilité (apport de matière organique, les amendements, des mesures du travail du sol) ou les mesures de la prochaine PAC.
- Les Pôles s'étonnent que la soi-disant relativement bonne infiltration des eaux induise un impact faible alors que l'amélioration de l'infiltration des eaux sur terres agricoles par l'augmentation de la matière organique, la réduction du travail mécanique du sol et le désoclage de la semelle de culture, pourrait avoir des effets au moins modérés.

Fiche 11 : Ouvrages de stockage d'eau et de régulation des débits (page 130)

- En ce qui concerne les zones d'immersion temporaire (ZIT), les Pôles proposent d'ajouter une incidence négative, comme pour les zones d'expansion de crue : l'immersion temporaire de ces zones apporte des déchets qu'il faut ensuite évacuer.
- La construction de bassin d'orage et ZIT devrait faire l'objet d'une analyse coût-efficacité au regard d'autres mesures permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle et retenir l'eau le plus en amont.

- Concernant les incidences négatives, ce type d'ouvrage est une forme d'urbanisation avec modification de sols présentant parfois une belle historicité lorsqu'il s'agit de pâtures permanentes. Dans le cas de bassins enterrés en sols hydromorphes, les Pôles soulignent les incidences potentielles suivantes :
 - o le déplacement des masses d'eau souterraine qui peut poser problème au voisinage ;
 - o le risque de rétention et d'évapotranspiration pouvant influencer le débit d'étiage et d'autres conséquences comme développées précédemment (voir remarques formulées à la Fiche 5).

Fiche 12 : Travaux de curage et de dragage (page 133)

- Une définition de ces deux termes serait souhaitable. En général, le dragage vise à conserver la navigabilité.

Le RIE relève la nécessité des curages dans les incidences positives. Une incidence positive complémentaire concerne le maintien de la capacité d'écoulements des fossés et ruisseaux servant d'exutoires aux déversoirs d'orage des réseaux d'égouttage amont. L'entretien de ces voies d'écoulement est en effet nécessaire afin de limiter les débordements des réseaux amont (en particulier pour les zones urbanisées). Cet entretien permet également d'éviter des retours éventuels d'eau claire dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées. Cependant, les zones de dépôts de sédiments minéraux sont en général récurrentes, de fréquence relativement rapide et toujours aux mêmes endroits. Elles sont fonction de l'hydromorphologie et du caractère naturel ou pas des apports. Une zone curée est rapidement comblée si le site est favorable aux dépôts et si la source de sédiments existe toujours.

Il conviendrait donc plutôt de solutionner les sources non naturelles de sédiments (érosion des sols, accès du bétail aux cours d'eau, rejets d'eaux usées) plutôt que de curer systématiquement.

L'incidence des curages sur la faune et la flore est par ailleurs très négative.

Dans les impacts négatifs, on peut encore souligner l'impact sur les sols récepteurs des boues de curage de par la mauvaise qualité des boues et la présence potentielle de déchets.

- Les Pôles constatent une explication contradictoire en ce qui concerne l'érosion des berges : la baisse des eaux est positive mais l'augmentation de la vitesse d'écoulement est défavorable. Quel est alors le bilan ?

La plupart des curures en zones rurales sont étalées juste à côté des berges avec 2 effets :

- o l'eutrophisation de la bande étalée permettant le développement d'espèces nitrophiles non seulement sur cette bande mais également vers la végétation adjacente qui, si elle est mésophile, se dégrade ;
- o en cas de dépôt des curures sans étalement pour rehausser la berge (pratique antérieure), des effets secondaires :
 - le développement d'une végétation plus sèche et formant une discontinuité avec la végétation historique plus humide ;
 - la modification de la dynamique de la végétation au moindre débordement du cours d'eau ;
 - l'éventuelle conservation d'eau derrière la butte pouvant également changer la composition de la végétation (positivement ou négativement).
- Les curages nécessitent souvent un abattage non négligeable d'éléments ligneux, avec possibilités d'atteinte à des espèces protégées et risque de coupures dans les déplacements des chiroptères, d'autant plus si les arbres abattus sont âgés. Ceci a aussi un impact paysager. Ces curages peuvent aussi porter atteinte à du patrimoine bâti (lié à l'hydraulique du cours d'eau).

Fiche 13 : Travaux d'entretien du cours d'eau (page 135)

- Les Pôles relèvent les incidences négatives supplémentaires suivantes :
 - o les embâcles naturels favorisent la diversification des habitats ;
 - o favoriser l'écoulement peut augmenter le risque d'inondation vers l'aval.
- En ce qui concerne les paysages, cette catégorie de mesures présente des incidences positives si les embâcles sont formés de déchets artificiels. Dans le cas de retrait d'embâcles naturels, les incidences sont parfois négatives car ces embâcles donnent des animations (chutes d'eau), des structures racinaires parfois spectaculaires et des bassinets pittoresques sur les cours d'eau.
- Les Pôles regrettent que la question des embâcles formés par le castor ne soit pas évoquée. Ces embâcles augmentent naturellement les zones inondables, offrent des bassins très utiles pour la reproduction de nombreuses espèces aquatiques. Mais ces barrages peuvent aussi constituer un obstacle à la remontée de certaines espèces piscicoles dont principalement la truite, augmenter la température de l'eau, influencer le débit d'étiage, augmenter la sédimentation et impacter la valeur vénale de la propriété.

Fiche 14 : Travaux de réparation (page 137)

- Les Pôles regrettent les incidences non évaluées (négatives et positives) de la mise en assec du cours d'eau pour certains travaux.

Fiche 15 : Travaux d'amélioration (page 138)

- Les Pôles regrettent les incidences non évaluées (négatives et positives) de la mise en assec du cours d'eau pour certains travaux.
- Les incidences positives et négatives sur les paysages peuvent être importantes. Elles ne sont pas mentionnées.

Fiche 16 : Travaux de protection locale (page 139)

- Concernant les incidences négatives, les Pôles rappellent les éléments suivants :
 - o le relèvement des digues peut aggraver les inondations en amont. Un entretien régulier et une réalisation avertie sont indispensables car en cas de rupture, les conséquences peuvent être désastreuses ;
 - o la disparition des crues/inondations impacte les habitats et le maintien de certaines espèces. A l'échelle locale, les inondations peuvent être bénéfiques pour certaines espèces.

Fiche 17 : Gestion des eaux de surface (page 140)

- Il manque plusieurs actions essentielles comme la gestion des drains en zones forestières et naturelles situées en tête des bassins, ainsi que la réduction des structures enterrées sur sols hydromorphes.
- Les Pôles regrettent que les incidences positives et négatives sur les paysages ne soient pas mentionnées.
- Les Pôles estiment que les incidences négatives pourraient être complétées sur base des éléments formulés à la fiche 5.



Les Pôles rappellent que ces remarques ont été formulées avant les événements des 14 et 15 juillet 2021. Les fiches 19 à 23 devront être particulièrement revues au regard de ces événements.

Fiche 19 : Planification des événements d'intervention et d'urgence (page 143)

- Malgré la complexité de prédire les événements orageux et leurs impacts locaux, les Pôles recommandent d'envisager une planification particulière adaptée aux coulées boueuses.

Fiche 21 : Collaboration (page 145)

- Les Pôles estiment que cette intensification de collaboration intra-régionale concerne aussi les services internes au SPW et les services fédéraux (protection civile voire défense). Les Pôles suggèrent que la collaboration soit étendue aux commissions internationales (Meuse, Escaut, Rhin).

Fiche 22 : Réparation individuelle et sociétale (page 146)

- Les Pôles insistent pour que la « réserve de bénévoles mobilisable » soit formée à la gestion post-inondation afin d'éviter des incidences négatives liées à des comportements inadéquats.

Fiche 23 : Retour d'expérience (page 147)

- Dans les incidences positives, il convient d'ajouter les actions à mener en matière de sensibilisation, soutien, formation et encadrement du public ayant subi les inondations.

6. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DES PROJETS DE PGRI (CHAPITRE 5)

6.1. Evaluation des alternatives

- Alternative 1 : les Pôles jugent que l'étude de cette alternative est intéressante car elle met en évidence le manque de priorisation d'actions en faveur de la prévention, ce qui n'est pas souhaitable. Cependant l'auteur ne fait aucune recommandation pour améliorer les actions de préventions.
- Alternative 2 : les Pôles estiment que cette conclusion est particulièrement pertinente.

6.2. Justification des PGRI

- Quelques aspects mériteraient d'être clarifiés tels que :
 - o le calcul des surfaces concernées aurait mérité une explication pour vérifier le caractère signifiant des valeurs données.
 - o qu'est-ce qu'une infrastructure agricole ?
 - o les conclusions sur les incidences restent prudentes mais continuent à minimiser les incidences négatives.
 - o ...

7. POINTS DE VIGILANCE, MESURES DE SUIVI ET CONCERTATION (CHAPITRE 6)

7.1. Points de vigilance et mesures de suivi

- Les Pôles estiment que certaines incidences négatives sur la santé devraient aussi être mentionnées (par exemple le risque de noyades dans les dispositifs de rétention d'eau, risque de diffusion accrue de maladies transmises par moustiques exotiques, ...).
- La réduction des incidences négatives ne porte que sur les aspects chantiers sans toutefois attirer l'attention aux atteintes à des espèces protégées, destruction de nids, espèces protégées liées aux arbres (cavernicoles, xylophages, cryptogames épiphytes), lathrées, etc. qui nécessitent des demandes de dérogations à la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN) (à introduire par les gestionnaires des cours d'eau).
- Les Pôles regrettent que de nombreuses incidences négatives ne bénéficient d'aucune recommandation.

7.2. Analyse de la concertation dans le processus d'élaboration du PGRI

- Les Pôles constatent qu'il s'agit d'une simple description du processus sans critique, par exemple de l'absence d'un processus itératif pour l'établissement du RIE, ou de propositions d'élargissement à certains acteurs de la société (conservation de la nature, agriculture, architectes, services de secours, ...) ciblés par les PGRI mais non concertés dans ce cadre.



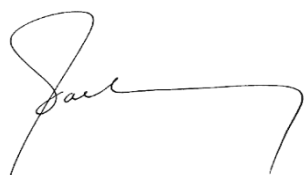
M. Bernard DECOCK
*Président du Pôle
Ruralité-Section Agriculture*



M. Thibaut GEORGIN
*Président du Comité de
contrôle de l'Eau*



Mme Cécile NEVEN
*Présidente du Pôle
Environnement*



M. Samuël SAELENS
*Président du Pôle Aménagement
du territoire*



M. Thierry THIELTGEN
*Président du Pôle Ruralité-
Section Pêche*